



Actualité premier trimestre 2013 Jurisprudence

(cliquer sur les liens pour ouvrir les documents)

ISF- DROITS DE SUCCESSION ET DE DONATION

ISF, parts ou actions de sociétés ayant pour activité principale la gestion de leur propre patrimoine mobilier ou immobilier : exonération au titre des biens professionnels (non)

[\(Cass. com. 19 mars 2013 n°12-12.678, Louault ; RJF 7/13, n°777\)](#)

Les parts d'une société à responsabilité limitée exerçant une activité de location d'immeubles nus ne peuvent être qualifiées de biens professionnels dès lors que :

- les locations ne sont pas accompagnées de la fourniture d'équipements ou de prestations de services nécessaires à l'exploitation des locaux ;
- les seuls travaux d'entretien sont relatifs aux toitures et incombent à la société propriétaire.

La Cour de cassation a considéré que l'activité de cette société n'excède pas celle de la gestion de son patrimoine et ne se rattache à aucune activité commerciale principale.

Droits de succession, poursuite de l'exploitation de l'entreprise par un héritier : exonération partielle (oui)

[\(CA Pau 10 janvier 2013 n°11/03410, 1^{ère} ch., DDFP Landes c/ c. ; RJF 5/13, n°561\)](#)

La condition de poursuite de l'exploitation de l'entreprise requise pour bénéficier de l'exonération des droits de succession n'implique pas que l'héritier y exerce physiquement son activité principale, objet de l'entreprise transmise. Elle peut s'entendre en termes de



gestion administrative et commerciale assurant la continuation de l'activité de production et faisant partie intégrante et essentielle de l'exploitation.

Cette interprétation littérale de la loi (CGI, art. 787 C) qui vise la «poursuite de l'exploitation de l'entreprise» et non l'exploitation personnelle de l'héritier se substituant à celle exercée par le défunt, est contraire à la doctrine administrative (BOI-ENR-DMTG-10-20-40-40, n°90) et mériterait d'être confirmée par la Cour de cassation.

[Consultez l'ensemble des rubriques « Actualité jurisprudence juillet 2013 »](#)

En partenariat avec



Groupe
Revue Fiduciaire